

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

MAMAN,

JE VEUX PRENDRE LE CAR !

ARTICLE 1 : OBJET

La société RRT62, EPCI au capital de 380,590 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Arras, sous le numéro RCS Arras B 783 921 901 et dont le siège social est situé Avenue des Frères Coint 62450 BAPAUME (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, du 15/07/2021 au 15/09/2021 inclus un Jeu avec obligation d'achat d'un ticket de transport par l'accompagnant (excepté pour les accompagnants bénéficiant de la gratuité des transports) intitulé « Maman, je veux prendre le car ! » (ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement.

La participation est enregistrée suite à l'achat d'un ticket de transport par l'accompagnant, sur remise d'un ticket tombola à numéro unique lors de sa montée dans l'autocar et après notification de celui-ci (dans la publication dédiée) à l'adresse accessible suivante :

<https://www.facebook.com/RRT62/> (Ci-après « Page Facebook »).

Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site <https://www.rrt62.fr/> ou encore sur la page Facebook <https://www.facebook.com/RRT62/> où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicité.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU JEU

RRT62 organise un Jeu concours pour permettre à des participants de gagner des lots.

Ce Jeu est avec obligation d'achat d'un ticket de transport par l'accompagnant (excepté pour les accompagnants bénéficiant de la gratuité des transports) est ouvert à tout majeur capable, représentant légal d'un mineur de 12 ans qui prend le car du réseau de la société RRT62 durant la période du Jeu, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une falsification de données d'état civil, ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La participation sera ouverte du 15/07/2021 au 15/09/2021 inclus en se connectant sur notre page Facebook : <https://www.facebook.com/RRT62/>, ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu « Maman, je veux prendre le car ! ».

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité.

Les informations qui sont données, seront transmises à RRT62 et pas aux sociétés susmentionnées. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce Jeu.

ARTICLE 3 : CHARTE RRT62 ET MODALITÉS DU JEU

Pour participer au Jeu, il est nécessaire d'acheter un ticket de transport par l'accompagnant (excepté pour les accompagnants bénéficiant de la gratuité des transports) puis de disposer d'un ticket tombola numéroté remis par le conducteur lors de la montée dans l'un de nos cars. L'accès au Jeu se fait exclusivement par ce biais.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu. Pour participer au Jeu, chaque participant doit respecter la présente charte RRT62.

Chaque participant aura l'obligation de notifier son numéro unique de ticket tombola dans la publication dédiée sur notre page Facebook.

ARTICLE 3-1 MODALITÉS DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Être majeur capable et représentant légal d'un mineur de 12 ans (durant la période du jeu) ;
2. Prendre le car avec le mineur de 12 ans pendant la période du jeu et faire l'acquisition d'un ticket de car et recevoir un ticket de Tombola ;
3. Se rendre sur notre page Facebook mentionnée à l'article 1 ;
4. Accepter et respecter le présent règlement de Jeu, notamment les exigences mentionnées dans la Charte RRT62 détaillée à l'article 3 des présentes ;
5. Notifier son numéro unique de ticket tombola avec (nom, prénom, adresse postale du représentant légal avec un numéro de téléphone valide) sur notre page Facebook en message privé.

La participation du participant sera considérée comme complète si les 5 points évoqués plus haut sont cumulativement remplis.

Une participation par foyer.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

ARTICLE 4 : DATE ET DUREE

Le Jeu se déroule du 15/07/2021 au 15/09/2021 à 23h59. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter ou de raccourcir toute date annoncée.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DES SUPPLÉANTS ET PUBLICATION DES RÉSULTATS

Afin de désigner les gagnants du Jeu concours, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 30/09/2021 sous contrôle d'un huissier de justice parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Plusieurs suppléants seront également tirés au sort en cas de tirage d'un gagnant n'ayant pas respecté les dispositions du présent jeu ou si le gagnant n'a pas retiré son lot dans les délais prévus au présent Jeu. Le nombre de suppléants tirés au sort sera fixé à la discrétion de la Société Organisatrice.

Les gagnants seront contactés uniquement par téléphone et via message privé sur Facebook.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation le jour même d'un autre participant suppléant (liste suppléante qui permettra d'anticiper un certain nombre de bulletin nul).

ARTICLE 6 : DOTATIONS

La dotation mise en jeu est la suivante :

1. 2 trottinettes électrique Xiaomi d'une valeur unitaire de 299,00€ ;
2. 2 consoles Nintendo Switch d'une valeur unitaire de 294,50€ ;
3. 4 billets +12ans Liberté 1J/2P pour le parc Disneyland Paris d'une valeur unitaire de 119,00€ ;
4. 3 cartes Illicado d'une valeur unitaire de 150,00€ ;
5. 30 places de cinéma CINECHEQUE d'une valeur unitaire de 8,25€.

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre lot supérieur ou inférieur ou encore d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Il n'y aura qu'un seul lot par gagnant attribué en fonction du tirage au sort qui sera réalisé.

ARTICLE 7 : REMISE OU RETRAIT DU LOT

La Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par message privé Facebook sur le compte qui aura servi pour participer au jeu concours et directement par téléphone. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain par ce biais.

A l'issue d'un délai de 15 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si le moyen de contact n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte "piraté" ou invalide ou inactif, ou d'une adresse électronique erronée dans le cas où le lien pour RRT62 serait envoyé à l'adresse électronique du gagnant directement.

Le représentant légal devra justifier sa qualité de représentant légal par tout moyen et que l'enfant ayant pris le car avait moins de 12 ans lors de la période du Jeu.

La remise s'effectuera au siège : Avenue des Frères Coint 62450 BAPAUME de la Société Organisatrice le 06/10/2021 en journée, aux heures d'ouvertures habituelles : 08H00 à 18H00.

ARTICLE 8 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le règlement peut-être envoyé par courrier postal avec remboursement des frais de timbres sur demande.

ARTICLE 9 : UTILISATIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « Loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms, adresse postale et numéro de téléphone. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE – RÉSERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante <https://www.rrt62.fr/> ou sur <https://www.facebook.com/RRT62/> et ferait l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Il peut également envoyer le Règlement par courrier postal avec remboursement des frais de timbres sur demande.

ARTICLE 12 : LITIGES – DROIT APPLICABLE

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la remise des lots.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de RRT62 sans contestation.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la remise des lots.